

# CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

LES VOTES DE M. ACHILLE SCRÉPEL. — Dans la séance du jeudi 6 juillet, la Chambre a dû se prononcer sur un amendement proposé à l'article 5 ainsi conçu, relativement aux enrôlements civils :

- 1° Les peines portées aux articles 190 et 200 du code pénal, toute personne, ministre du culte ou autre, qui, au mépris de la notification à elle dûment faite de l'acte portant la déclaration de la volonté du défunt, aura donné aux funéraires un caractère contraire à ladite volonté, ou qui, en cas de constatation, aura contrevenu à la décision du juge de paix.
- 2° M. Ernest Lefebvre et la commission demandent à supprimer les mots : « toute personne... ou autre », c'est-à-dire à rédiger ainsi l'article 5 :

Sera punie des peines portées aux articles 190 et 200 du code pénal tout ministre d'un culte qui, au mépris de la notification à lui dûment faite de l'acte portant la déclaration de la volonté du défunt, aura donné aux funéraires un caractère contraire à ladite volonté, ou qui, en cas de constatation, aura contrevenu à la décision du juge de paix.

La Chambre a adopté le maintien des mots : « toute personne... ou autre », c'est-à-dire à rédiger ainsi l'article 5 :

M. ACHILLE SCRÉPEL a voté pour ce maintien.

LA RUE DE LA GARE. — Dans la dernière séance du Conseil municipal, on a donné lecture d'un rapport du directeur de la voirie, sur les travaux à exécuter pour la nouvelle rue de la Gare. Ce rapport d'être imprimé. Nous croyons intéressant d'en donner les parties principales.

Les travaux, divisés en huit sections, doivent faire l'objet d'entreprises distinctes, sur chacune desquelles nous indiquerons les principales dispositions proposées. Aujourd'hui, nous nous bornerons aux considérations générales présentées sur le plan de la rue, le profil en long, et le profil en travers-type.

En dehors de la nouvelle rue, il y a lieu d'exécuter des modifications à différents endroits situés dans nos voisinages.

Ainsi, en ce qui concerne le terrain plein de la Gare, dont l'un des angles obstrue le prolongement de la chaussée de la rue de la Gare.

M. Bailly estime qu'il serait indispensable, tôt ou tard, d'en réduire les dimensions, afin de faire aboutir la rue nouvelle en face de son objectif, c'est-à-dire en face du futur Hôtel-Ville. Il expose à la rigueur, on pourrait remettre ce travail à une époque ultérieure, mais comme le passage de l'édifice oblige précisément à démolir cet angle du terrain, il trouve que ce serait une très mauvaise besogne que de le rétablir à nouveau.

Il propose de démolir le terrain plein de la Gare, et de le remplacer par un terrain plus étendu, qui servirait de prolongement à la rue de la Gare.

Un autre endroit à modifier, serait le rond-point de la fontaine, qui se trouve également sur le prolongement de la chaussée de la rue de la Gare. Il s'agit d'examiner le plan pour voir quel est l'ouvrage le plus approprié à l'endroit, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

ment de la Musique communale et des contri-

buables qui paient largement les frais de ces voyages où le talent n'est rien et la tenue est tout.

Ces inspirateurs savent bien qu'à Saint-Pierre-les-Quatre-Vallées, on a obtenu aucun succès comme exécution, au contraire, et pas besoin d'aller dans une ville voisine entendre la musique de M. Etienne pour être fixé là-dessus. Mais les souteneurs de la Musique communale le savent bien : mais qu'importe ! En faisant un peu de bruit, en se vantant des succès qui n'existent pas, on trompe le public qui paie et on flatte les sots qui applaudissent :

« Ça passe... ça passe... »

GRANDE-HARMONIE. — On nous prie d'informer le public que le grand concert d'été, offert chaque année par la Grande-Harmonie, à ses membres honoraires, aura lieu le dimanche 16 courant dans les jardins de M. Jean Lefebvre, Grande Rue.

Les dames conviendront parfaitement aux amateurs de musique, parce qu'il n'y a pas d'exécution publique ce jour-là au parc de Barbiereux. Nous donnerons prochainement le programme de ce concert, qui sera certainement des plus brillants et les talents de nos musiciens pour la beauté des jardins, qui beaucoup voudront avoir le plaisir de visiter.

NE PAS CONFONDER. — M. Joseph Lefebvre, boucher, rue de la Gare, nous prie de constater qu'il n'y a rien de commun avec M. Joseph Lefebvre, boucher, rue des Filatures, pris à partie, dans une lettre adressée au Journal de Roubaix, par M. Wedler, inspecteur vétérinaire au bureau de Toufflers.

LA CHASSE. — Les nouvelles du gibier sont excellentes dit-on. Les perdreaux sont abondants et courent dans les blés ; les lièvres sont très nombreux et les sautelles pullulent à faire bondir de joie le cœur de tous les disciples de Saint-Hubert.

L'ouverture de la chasse n'étant pas bien éloignée, il n'est pas sans intérêt de reproduire une note de rapport du directeur de la voirie, sur les travaux à exécuter pour la nouvelle rue de la Gare. Ce rapport d'être imprimé. Nous croyons intéressant d'en donner les parties principales.

Les travaux, divisés en huit sections, doivent faire l'objet d'entreprises distinctes, sur chacune desquelles nous indiquerons les principales dispositions proposées. Aujourd'hui, nous nous bornerons aux considérations générales présentées sur le plan de la rue, le profil en long, et le profil en travers-type.

En dehors de la nouvelle rue, il y a lieu d'exécuter des modifications à différents endroits situés dans nos voisinages.

Ainsi, en ce qui concerne le terrain plein de la Gare, dont l'un des angles obstrue le prolongement de la chaussée de la rue de la Gare.

M. Bailly estime qu'il serait indispensable, tôt ou tard, d'en réduire les dimensions, afin de faire aboutir la rue nouvelle en face de son objectif, c'est-à-dire en face du futur Hôtel-Ville. Il expose à la rigueur, on pourrait remettre ce travail à une époque ultérieure, mais comme le passage de l'édifice oblige précisément à démolir cet angle du terrain, il trouve que ce serait une très mauvaise besogne que de le rétablir à nouveau.

Il propose de démolir le terrain plein de la Gare, et de le remplacer par un terrain plus étendu, qui servirait de prolongement à la rue de la Gare.

Un autre endroit à modifier, serait le rond-point de la fontaine, qui se trouve également sur le prolongement de la chaussée de la rue de la Gare. Il s'agit d'examiner le plan pour voir quel est l'ouvrage le plus approprié à l'endroit, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Enfin, d'après une décision du Conseil municipal, il est décidé de modifier le profil en long de la rue de la Gare, et de le modifier en conséquence.

Des palatoles de la Belle Jardinière et de peur du froid, des genouillères tricotées, par dessus le pantalon. Sous le bras, par tous les temps, un riflard de campagne.

Un jour pourtant, le temps était si beau, le ciel si bleu, l'air si pur, que le critique laissa son parapluie à la maison. Il prit à la place un volume de l'Institut, un gros in-4, dont il n'avait que faire.

— Cela donne une contenance, dit-il. Il bredouillait d'ordinaire et ne pouvait achever ses phrases. Il fuyait toutes les occasions de paraître et se débattait le plus possible au moment de son salon, il savait sans l'enfoncer une calotte de velours noir sur sa tête, de sorte, à-t-on dit, qu'il avait l'air, dans l'ombre, d'avoir un chat ou un corbeau sur le crâne. C'était enfin un timide achevé, avec des gestes de vieux lièvre obèse et l'amour de son trou.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Après une déclaration de M. de GAVARIN, qui s'associe aux observations de M. JOURNÉ, le Sénat prononce la clôture de la discussion générale et en renvoie la suite à la prochaine séance, et s'ajourne à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

## CHAMBRE DES DEPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du jeudi 6 juillet 1889

Présidence de M. BRISSON.

INTERPELLATION HAENTJENS

M. HAENTJENS dépose une demande d'interpellation au ministre de l'intérieur, sur l'affaire du sous-préfet de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

## CHAMBRE DES DEPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du jeudi 6 juillet 1889

Présidence de M. BRISSON.

INTERPELLATION HAENTJENS

M. HAENTJENS dépose une demande d'interpellation au ministre de l'intérieur, sur l'affaire du sous-préfet de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.

M. HAENTJENS développe son interpellation au sujet de l'affaire de Saint-Galais.